

Service instructeur
Service Eau, Epuration et
Equipements ruraux

N° CP-2010-9-6-9

Service consulté

**CONTRAT CADRE PLURIANNUEL
CONTRAT PLURIANNUEL D'ASSAINISSEMENT
AVEC LA COMMUNE DE LEYMEN**

Résumé : *Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer le projet de contrat d'assainissement avec la Commune de Leymen, portant sur les années 2010-2012 et un montant global prévisionnel de subventions du Département de 774 792 €.*

La Commune de LEYMEN est située sur la rivière Birsig, avant son retour en territoire suisse, en amont d'ALSCHWILL.

Après une première étude (1995), actualisée en 2005-2006, il n'y avait guère d'autre solution pour la Commune qu'un assainissement collectif pour la grande majorité de son périmètre construit, avec un traitement communal.

Le problème rencontré par la Commune est de devoir refaire une bonne partie de son réseau d'assainissement, présentant de multiples infiltrations diffuses d'eaux claires, d'où des investissements importants sur ce poste.

Sur la période 2010-2012, il est ainsi prévu de réaliser 4,921 M€ HT de travaux dont 0,662 M€ HT pour le traitement des eaux usées par rhizosphère.

Le montant total des travaux retenu s'élève à 3,816 M€ HT, pour une subvention totale de 1,068 M€ du Département, dont 0,178 M€ pour la rhizosphère.

Cependant, il est prévu d'affecter la totalité de la subvention départementale pour les travaux sur les réseaux planifiés en 2011 et 2012 sur les crédits du fonds de Solidarité Urbain Rural (SUR) géré par l'Agence de l'Eau.

En conséquence, l'engagement du Département se trouverait allégé de 293 544 €, ramenant sa subvention globale à 774 792 €. Dans ces conditions, l'aide totale de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 2 158 010 € dont 890 300 € sur crédits SUR, parts Agence et Département cumulées.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable à cette proposition le 3 mai dernier.

Sauf objection de votre part, je vous proposerai de bien vouloir approuver ce projet de contrat d'assainissement et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N° 2032

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Entre

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération d'attribution d'aide de la Commission des Aides Financières en date du 24 Juin 2010,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

la Collectivité de LEYMEN, dont le siège est 1 rue Principale, représentée par le Maire, Madame Danielle OTT

ci-après désignée « le Bénéficiaire » ou « la collectivité »,

et

le Département du HAUT RHIN représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du

ci-après désigné « le Département ».

il est convenu ce qui suit :

il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence *et le Département*.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties contractantes pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire, l'Agence et le Département.

ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'elle a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec le département et l'Agence, la collectivité a décidé de réaliser les différentes opérations visant à éliminer le volume d'eaux claires parasites, à collecter les eaux usées domestiques, à traiter les effluents par un filtre planté de roseaux et ainsi à réduire et maîtriser la pollution rejetée dans le milieu naturel.

1-2 Indicateurs techniques

Le dispositif de traitement a été dimensionné sur les bases suivantes:

Charge à traiter: 70 kg/j de DBO5
Débit moyen: 272 m3/j

Les aménagements du réseau de collecte devraient permettre un taux de dilution inférieur ou égal à 50 %.

Pour la DBO5 le rendement attendu est de 90% avec un niveau de rejet inférieur à 25 mg/l.

Ces performances devront être respectées en concentration et en rendement, en moyenne 24 h par temps sec, abstraction faite des résultats obtenus lors d'évènements exceptionnels. Seules les concentrations sont à respecter par temps de pluie.

1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

L'exécution de ces travaux s'échelonne sur les années 2010 à 2012.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

Le coût global de ce projet est de 4 921 870 € hors taxe, soit une aide Agence qui s'élève à 2 158 010 € (43,8 %) dont 890 300 € au titre de la S.U.R. parts Agence et Département cumulées.

Années	Montant travaux €HT	Montant travaux retenus AERM €HT	Aide AERM €	Dont SUR	Aide prévisionnelle Département €
2010	2 655 570	2 504 920	1 002 610	0	595 863
2011	1 473 700	1 379 610	683 800	418 700	178 929
2012	792 600	771 510	471 600	471 600	0
Total	4 921 870	4 656 040	2 158 010	890 300	774 792

- 3 -

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du DEPARTEMENT

2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés, sauf bonus éventuel pour intercommunalité. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	2010	2011.	2012	TOTAL
Montants retenus (€HT)	2 066 900	1 147 000	602 900	3 816 800
Aides (€)	595 863	178 929	0	774 792

Les opérations " Réseaux " des années 2011 et 2012 sont aidées au titre de la S.U.R. soit respectivement 131 936 € et 162 996 €.

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,

-deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

2-2-3 –Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

2-2-4 –Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

2-2-5 –Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000€ et de 3 ans pour les subventions de 10 000€ et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

2-2-6 –Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE

Sans objet

ARTICLE 5 – ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5.

Pour le Bénéficiaire,

Pour le Département,

Pour l'Agence de l'eau,

Le

Notifié le

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Agence						Département			(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS
		Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Montant aidable (€HT)	Taux(%)	Montant subvention (€)		
12,1	collecte des eaux usées Chemin n°23 Ferrette-Leymen	75 700,00	73 630,00	SUB	40	29 500,00	29 500,00	60 000,00	27	16 200,00	18EH	
12,1	collecte des eaux usées Chemin P37	23 400,00	22 770,00	SUB	40	9 110,00	9 110,00	23 400,00	27	6 318,00	12EH	
12,1	collecte des eaux usées rue de Benken	116 700,00	98 810,00	SUB	40	39 600,00	39 600,00	105 000,00	27	28 350,00	63EH	
12,1	collecte des eaux usées rue de la Fontaine	178 300,00	173 500,00	SUB	40	69 400,00	69 400,00	140 000,00	36	50 400,00	69EH	PM: CG68 2006
12,1	collecte des eaux usées rue de la Gare	168 000,00	163 520,00	SUB	40	65 500,00	65 500,00	140 000,00	36	50 400,00	75EH	PM: CG68 2006
12,1	collecte des eaux usées rue de la Paix	191 400,00	186 260,00	SUB	40	74 600,00	74 600,00	140 000,00	36	50 400,00	27EH	PM: CG68 2006
12,5	collecte des eaux usées rue de la scierie	161 300,00	135 000,00	SUB	40	54 000,00	54 000,00	135 000,00	27	36 450,00	54EH	
12,1	collecte des eaux usées rue de l'Aulne	68 270,00	66 470,00	SUB	40	26 600,00	26 600,00	67 500,00	27	18 225,00	48EH	
12,1	collecte des eaux usées rue de l'Eglise	24 800,00	24 140,00	SUB	40	9 660,00	9 660,00	24 800,00	27	6 696,00	15EH	
12,1	collecte des eaux usées rue du Gui	34 100,00	33 200,00	SUB	40	13 280,00	13 280,00	34 100,00	27	9 207,00	18EH	
12,1	collecte des eaux usées Tronçon E - L	49 900,00	48 580,00	SUB	40	19 500,00	19 500,00	45 000,00	27	12 150,00	18EH	
12,1	collecte des eaux usées tronçon FH	97 600,00	93 640,00	SUB	40	37 500,00	37 500,00	82 500,00	27	22 275,00	36EH	
12,1	collecte des eaux usées tronçon O-P-Q	108 800,00	45 000,00	SUB	40	18 000,00	18 000,00	30 000,00	27	8 100,00	18EH	
12,2	collecteur de transfert, tronçon A-G	400 100,00	400 100,00	SUB	40	160 100,00	160 100,00	400 100,00	27	108 027,00		
12,2	collecteur de transfert, tronçon B-I	188 600,00	171 700,00	SUB	40	68 700,00	68 700,00	80 000,00	27	21 600,00		
12,5	élimination d'eaux claires parasites rue d' Hagenthal	257 300,00	257 300,00	SUB	40	103 000,00	103 000,00	202 500,00	27	54 675,00	540m3/j	
12,5	élimination d'eaux claires parasites rue de la vallée	57 000,00	57 000,00	SUB	40	22 800,00	22 800,00	57 000,00	27	15 390,00	48m3/j	
12,5	élimination d'eaux claires parasites rue du Jura	23 400,00	23 400,00	SUB	40	9 360,00	9 360,00	15 000,00	27	4 050,00	156m3/j	
12,5	élimination d'eaux claires parasites rue du Rodersdorf	430 900,00	430 900,00	SUB	40	172 400,00	172 400,00	285 000,00	27	76 950,00	272m3/j	
	TOTAL 10 en Euros	2 655 570,00	2 504 920,00			1 002 610,00		2 066 900,00		595 863,00		
12,1	collecte des eaux usées rue du Bifang	77 900,00	75 760,00	SUB	68	51 500,00	51 500,00	77 900,00	27		42EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Flueh	118 000,00	114 780,00	SUB	60	68 300,00	68 300,00	82 500,00	27		36EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Landskron	123 700,00	75 000,00	SUB	67	50 300,00	50 300,00	75 000,00	27		30EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Soleil	61 400,00	59 730,00	SUB	40	24 000,00	24 000,00	0,00			15EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Waldeck	111 400,00	108 440,00	SUB	61	66 000,00	66 000,00	82 500,00	27		63EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue Jean Lintzer	68 900,00	67 000,00	SUB	68	45 500,00	45 500,00	68 900,00	27		39EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées Tronçon R - S - T	86 000,00	52 500,00	SUB	55	29 100,00	29 100,00	30 000,00	27		21EH	aide CG sur SUR agence
12,5	élimination d'eaux claires parasites rue des vergers, des traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux	163 700,00	163 700,00	SUB	51	84 000,00	84 000,00	67 500,00	27		494m3/j	aide CG sur SUR agence
	TOTAL 11 en Euros	1 473 700,00	1 379 610,00			683 800,00		1 147 000,00		178 929,00		
12,1	collecte des eaux usées rue de Liebenswiller	182 900,00	178 000,00	SUB	68	120 600,00	120 600,00	182 900,00	27		96EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue des Sources	47 100,00	45 830,00	SUB	62	28 500,00	28 500,00	37 500,00	27		15EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Ruisseau	361 279,00	351 740,00	SUB	58	203 500,00	203 500,00	232 500,00	27		117EH	aide CG sur SUR agence
12,1	collecte des eaux usées rue du Stade	201 254,00	195 940,00	SUB	61	119 000,00	119 000,00	150 000,00	27		81EH	aide CG sur SUR agence
	TOTAL 12 en Euros	792 533,00	771 510,00			471 600,00		602 900,00		0,00		
	TOTAL GENERAL DU CONTRAT EH EUROS	4 921 803,00	4 656 040,00			2 158 010,00		3 816 800,00		774 792,00		